

République Islamique de Mauritanie

Parc National du Banc D'Arguin

**Contribution pour une proposition des engins de pêche autorisés
sur le PNBA et vers une conformité de leurs principales
caractéristiques techniques**

« Document Provisoire »



Octobre 2008

Louis le Douguet

| Sommaire | | |
|-----------------|---|-----------|
| 1. | Introduction | 3 |
| 2. | 2. Eléments sur la réglementation des engins de pêche dans le PNBA | 3 |
| . 2.1 | Le code des pêches | 3 |
| 2.2 | La loi du PNBA N°024 | 3 |
| 2.3 | Les règles issues du processus de gestion participative dans le PNBA | 3 |
| 2.4 | Itanes (<i>itan</i>) règles traditionnelles des pêches chez les Imraguens | 4 |
| 3. | Les engins de pêche et stratégies dangereuses pour le PNBA | 6 |
| 3.1 | Les engins traînants | 6 |
| 3.2 | Les engins dits encerclant ou canalisant | 6 |
| 3.3 | Les filets maillants dormants | 6 |
| 3.4 | Les techniques de pêche et stratégies irresponsables | 6 |
| 4. | Les engins de pêche et stratégies autorisées sur le PNBA | 7 |
| 4.1 | Généralités sur les engins de pêche sur le PNBA et stratégies d'utilisation | 7 |
| 4.2 | Les engins de pêche utilisés sur le PNBA | 7 |
| 4.3 | Rappels des caractéristiques techniques des filets maillants | 8 |
| 5. | Proposition d'une liste des engins autorisés sur le PNBA | 9 |
| 5.1 | Le filet à Courbines F (Co) | 9 |
| 5.2 | Le filet à Tollo / Casoune / Melusa F (To) | 12 |
| 5.3 | Le filet à Daurades F (Do) | 14 |
| 5.4 | Le filet à épaupe F (Ep) | 16 |
| 5.5 | Le filet à mullet F (Me) | 18 |
| 5.6 | Le filet à Soles F (So) | 20 |
| 5.7 | Les palangrottes ou lignes à main | 21 |
| 5.8 | Les palangres | 21 |
| 5.9 | Les nasses | 21 |
| 6 | Conclusions | 22 |

1. Introduction :

Pour une régularisation responsable de l'accès aux ressources halieutiques du PNBA, la présente contribution vise à définir une proposition de réglementation des engins de pêche autorisés sur le domaine maritime du PNBA et d'amener les utilisateurs des ressources halieutiques à respecter une conformité des principales caractéristiques techniques des engins de pêche. Cette contribution rappelle d'autre part un certain nombre de règles déjà définies, de part les lois et/ou accords issus de la concertation entre le PNBA et les pêcheurs ainsi que les règles traditionnelles Imraguen. La proposition de réglementation est établie par engins (Caractéristiques techniques et stratégies) et d'autre part elle rappelle l'ensemble des dispositions déjà mise en oeuvre pour une utilisation responsable de chacun d'entre eux.,

Dans un premier temps cette proposition doit être analysée, en cohérence avec les organes de l'institution PNBA, soumise en priorité au Conseil scientifique du PNBA avant d'être soumise, discutée en détails et approuvée avec *les utilisateurs de la ressource.

Elle définit un point 0 des engins existants selon les intrants actuellement disponibles en Mauritanie pour leur conception. Elle pourra toutefois être réactualisée selon l'évolution de la disponibilité des intrants sur les marchés, en respectant les caractéristiques générales des filets et plus particulièrement les chutes (hauteur des filets) et les dimensions réglementées des maillages.

Il est important de préciser que les engins de pêche utilisés sur le PNBA sont principalement des filets maillants dormants. Seulement deux engins se différencient du fait qu'ils ne sont pas dormants, le filet à épaule (traditionnel Imraguen pour la pêche au mullet) et le filet (Ingara, importé par les canariens pour l'encerclement des courbines) qui est normalement interdit d'utilisation sur le PNBA.

* Comité de suivi Pêche ou assemblées des utilisateurs directs et par villages

2. Eléments sur la réglementation des engins de pêche dans le PNBA

2.1 Le code des pêches :

En terme légal la première réglementation sur le PNBA est l'application du code des pêches qui est valable pour tous les pêcheurs Mauritaniens. L'une des mesures importantes qui concerne les filets maillants et dormants est l'interdiction des nappes de filets mono et multi filaments. C'est l'une des infractions les plus courantes sur l'ensemble des contrôles effectués sur le PNBA.

2.2 La loi du PNBA N°024 :

La limitation du nombre de lancher et H'mar est le principal outil de contrôle de l'effort de pêche sur le PNBA. La loi et les décrets relatifs au PNBA prévoient la limitation du nombre d'embarcations à voile autorisées dans le PNBA « qui ne pourra être revue qu'à la baisse à partir de la publication du décret ».

La liste des lanches et h'mar du PNBA a été mise à jour récemment (Juillet 2008) en collaboration avec le Ministère des Pêches. Le nombre de lanches et h'mar autorisés est fixé à **114 unités**.

En 2008, un registre d'immatriculations commun entre le PNBA et le MP a été mis en place tel que prévu dans les textes des décrets. Il est prévu convenu que cette liste se réfère et soit mis en annexe du plan d'aménagement du PNBA en cours d'élaboration.

2.3 Les règles issues du processus de gestion participative en cours dans le PNBA

Depuis plusieurs années le PNBA et les populations résidentes dans le Parc ont établi un processus de concertation et adopté certaines mesures qui concernent les engins de pêche et leurs stratégies d'utilisation. Ces mesures sont consignées dans plusieurs notes de service de la Direction du PNBA, établies et diffusées après chaque atelier concertation. Les principales mesures :

- L'arrêt de la pêche ciblée aux sélaciens avec l'interdiction des filets à raies et requins (Atelier de concertation 2003)
- L'interdiction totale de certains engins de pêche et stratégies (liste ci-dessous Point N°3)
- L'autorisation temporelle d'utilisation de certains engins de pêche ; le filet à Tollo
- La fixation d'un calendrier des pêches pour les principales saisons (Calendrier des principales pêcheries sur le PNBA)
- La limitation de la chute maximale de certains engins (filets maillants a courbines). (Notes de service 2005)
- L'application et le respect de règles traditionnelles concernant la pêche aux mulets ; (i) les Itanes qui sont des arrêts de la pêche, (ii) le Kasra qui est une stratégie consistant à laisser le filet à épaule dormant (iii) des règles d'utilisation de certains sites pour le kasra.

2.4 Les Itanes : (*itan*) Règles traditionnelles des pêches chez les Imraguen :

La vraie signification du mot Itane n'est pas forcément une période d'arrêt de la pêche. Elles sont liées au calendrier lunaire, ainsi qu'aux cycles de migration des différentes espèces ciblées. L'Itane désigne plutôt l'application d'un ensemble de règles traditionnelles locales sur une pêcherie, lors d'un temps donné et sur une zone définie.

Le PNBA est une zone de très forts courants et de passage de poisson. D'après les Imraguen, les deux espèces les plus ciblées (mulets et courbines) empruntent couloirs de passage sur le banc. Ces couloirs correspondent à des zones de passage des migrations qui d'après eux, se seraient considérablement modifiés aujourd'hui du fait de la pression de la pêche en général. Le principe de l'Itane prend en compte ces zones de passage et le fait d'y poser du matériel dormant à un certain moment peut modifier considérablement les migrations.

De part le monde, les pêcheries aux filets maillants dormants sont liées aux cycles des vives et des mortes eaux. L'intensité des courants à une très grande influence sur la tenue du matériel en pêche. Très souvent les pêcheurs préfèrent ramener leurs filets à terre durant les vives eaux évitant ainsi la perte ou des avaries graves.

Les Itanes du mulet :

Ces règles sont relativement complexes en ce qui concerne la pêche aux mulets. Elles sont souvent locales et peuvent être différentes d'un village à l'autre. Dans l'ensemble les Itanes sont respectées pour la pêcherie de mulet, elles concernent des zones plus côtières.

Les Itanes de la courbine :

Pour la courbine, à partir d'un certain coefficient de marée et vu la grande surface de l'engin, les pêcheurs sont dans l'obligation d'arrêter la pêche sur les zones à courbines à cause de la force du courant qui arrive à plaquer les filets au fond.

Avec le développement de cette pêcherie sur le PNBA, plusieurs d'entre eux ont adopté une attitude qui consiste à mouiller les filets sur des zones plus côtières lors des vives eaux au lieu de les garder à terre durant les grandes marées. Cette attitude s'explique du fait que les équipages sont pratiquement tous déplacés des villages et qu'ils préfèrent ne pas perdre une journée lors de la campagne et/ou au moins faire les frais. Ce comportement porte un grand préjudice sur les raies et requins.

Depuis plusieurs années le PNBA en concertation avec les pêcheurs encourage l'application et la préservation de ces règles traditionnelles issues des savoirs locaux. Jusqu'à présent le respect des Itanes est notifié sur les notes de services issues des ateliers de concertation, sur la demande directe des usagers. Ces notes de services indiquent le respect d'un certain nombre de jours d'arrêt de la pêche durant les campagnes définies. Elles ne sont pas toujours respectées par l'ensemble des usagers de la ressource.

Le sujet des Itanes mériterait plus d'attention et de concertation, il devrait être discuté sur deux axes correspondant aux deux principales pêcheries du PNBA, (i) pour le mullet, par villages avec l'ensemble des usagers de la ressource y compris les pêcheurs à pied, (ii) pour la courbine, avec en premier lieu les vrais acteurs, les capitaines des lanches. Le fruit de cette concertation pourrait mieux définir et adopter un certain nombre de règles qui seraient suivies entre le PNBA et les représentants des usagers.

3. Liste des engins de pêche et stratégies dangereuses pour le PNBA :

Ce point concerne exclusivement la pêche commerciale sachant que certains engins listés ci-dessous pourront être utilisés pour la pêche expérimentale ou à des fins de recherche scientifique.

3.1 Les engins dits traînants :

- Tous types de chaluts de fond, à perche, à fourche,
- Tous types de chaluts pélagiques
- Tous types de dragues

3.2 Les engins dits encerclant ou canalisant :

- Les sennes à courbines
- Les sennes à mulets
- Les sennes de plage
- Les sennes à sardinelles
- Les madraques
- Les pièges barrages de Rias

3.3 Les filets maillants dormants :

- Les nappes de filets mono filaments et multi filaments
- Les filets dérivants de tous types ou l'utilisation de filets autorisés en dérivant
- Les filets bi mailles et trémails
- Le filet à soles (nouvelle mesure, à faire approuver vis-à-vis de sa sélectivité)

3.4 Les stratégies irresponsables :

- La pêche aux explosifs
- Le barrage total des chenaux avec quelconque engins

4. Les engins de pêche et stratégies autorisées sur le PNBA

Les engins de pêche utilisés sur le PNBA sont décrits ci-dessous selon les informations disponibles :

- Cheikh baye OULD ISSELMOU (*IMROP- Description des engins de pêche utilisés dans la zone du PNBA*)

- Alexis Fossi et Louis Le Douguet (*VPDI_Etude_Engin et stratégies de pêche du PNBA*)

- Cheikh baye OULD ISSELMOU, Pierre Labrosse, Med el Moustapha Ould Bouzouma (*Catalogue des engins de pêche artisanale en Mauritanie*)

4.1 Généralités sur les engins de pêche utilisés sur le PNBA et les stratégies d'utilisation :

Les engins de pêche utilisés sur le PNBA sont principalement des filets **maillants/dormants**.

Ce qui veut dire ;

(i) **maillants** qui piègent le poisson dans une maille soit ; montée au carré, étirée ou fermée définissant un rapport d'armement selon les espèces ciblées.

(ii) **dormants** immergés pendant une durée déterminée correspondante à un ou plusieurs flux de marée (flot et jusant) qui n'excède généralement pas 24 heures.

Le filet à épaule traditionnel Imraguen est l'unique engin considéré comme filet uniquement **maillant**, il devient dormant selon une stratégie définie « **Kasra** » qui consiste à poser le filet à pied aux alentours des villages et le laisser le filet **immergé** durant une période définie.

4.2 Les engins de pêche utilisés sur le PNBA :

| Appellations | Appellations traditionnelles |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Filet à courbines (grand maillage) | Arti de tendillo |
| Filet à courbines (petit maillage) | Filet à merluza (melusa) |
| Filet à Cação | Filet à tolo |
| Filet à daurades | Filet à daurades |
| Filet à soles | Filets à soles |
| Filet à épaule | Chebka atik (filet) el bara (bâton) |
| Filet à mulet (calé) | Kasra |

Observation valable pour tous les filets maillants/dormants : les levées sont faites une fois par jour. Les pêcheurs observent attentivement de quel côté de la nappe le poisson est maillé ainsi que la répartition des captures sur la longueur du filet. Ces deux facteurs déterminent le repositionnement des engins.

4.3 Rappels des éléments de conception et des caractéristiques techniques des filets maillants :

| Filets | |
|---|--|
| Maillages (Maille) | <p>Dans ce document Les maillages sont exprimés en mm de maille de côté, conformément aux normes internationales. ISO</p> <p>Le principe du filet maillant est d'ouvrir la maille pour piéger le poisson par les ouïes, ou par la bouche dans certaines pêcheries. Le montage se calcule à partir de la maille au carré avec un coefficient d'étirage ou de réduction suivant les espèces ciblées. Maille au carré + Coefficient d'étirage ou réduction détermine la longueur des compas. D'autres engins de pêche comme les chaluts sont tractés considérant qu'une bonne partie des mailles de l'engin travaille en traction d'où l'application de la maille étirée.</p> |
| Nappes de filets ou tessures | En fonction leur pays de fabrication, les filets sont vendus suivant des dimensions standard. Ces "ballots" sont découpés par les pêcheurs en nappes ou tessures qui sont ensuite raboutées selon les caractéristiques qu'ils veulent donner à leur filets. |
| Ralingue du bas ou corde de plomb | Diamètre, matière. Poids : mesure des intervalles en mètre ou compas X nombre de plombs X poids/unité. La norme est poids/longueur généralement Kg/100 mètres. |
| Ralingue du haut ou corde de lièges | Diamètre, matière de la corde Flottabilité : mesure des intervalles en mètres ou compas, nombre de flotteurs et flottabilité de l'unité en grammes. |
| Chute | <p>Hauteur approximative du filet dans l'eau exprimée dans le présent rapport en nombre de mailles (Nb)</p> <p>Nb de mailles X maille au carré (mm) = hauteur en mètres.</p> |
| Compas ou gambryon (Comp) | Type de montage du filet sur ralingues haute (flotteurs) ou basse (corde de plomb) Rapport nombre de mailles prises + Coef détermine a longueur entre deux amarrages. |
| Coefficient d'étirage ou de réduction (Coeff.) | Dimensions de la maille de côté X le nombre de mailles prises, moins la longueur du compas entre le milieu des surliures (amarrages) = dimensions du coefficient. Exprimé en %+ ou %- à partir de la maille au carré. |
| Rapport d'armement (E) | E = Longueur de la ralingue (R) / Longueur de la nappe étirée (F) montée sur la ralingue |
| Longueur du filet (Long) | Exprimée en mètres, définie sur la base du montage : (Nb de mailles prise par compas X Nb de compas) x Coefficient d'étirage = longueur du filet. |
| Plan de filet | Raboute de plusieurs nappes ou tessures, correspondant au montage d'un ballot. |
| Filière | Une filière est composée par l'assemblage de plusieurs plans de filets. Un pêcheur peut utiliser plusieurs filièes. |
| Gréement du filet | Le gréement du filet est composé par le flotteur, son mouillage (ancre ou grappin) et son orin qui relie l'ensemble. Il détermine en partie la façon dont le filet va travailler (ex : calé sur le fond ; en dérive à la surface ; etc.) |

5. Proposition d'une liste des engins autorisés sur le PNBA et définition de leurs caractéristiques techniques

5.2 Le filet courbine : F (Co)

Ce filet est un engin à grande chute qui est devenu en quelques années le principal engin utilisé par les pêcheurs du PNBA. Le grand inconvénient de cet engin est qu'il occupe pratiquement toute la colonne d'eau, faisant ainsi barrage aux mouvements de plusieurs espèces en période de fraie (reproduction) Il est actuellement autorisé durant deux saisons définies pour cibler la courbine, mais nous savons qu'il est utilisé toute l'année par certains pêcheurs.

- a) La petite saison de la frontière sud du PNBA à la latitude du village de Teichott, du 1^{er} décembre au 15 février.
- b) La grande saison, de la latitude du Cap Tafarit vers le nord jusqu'à celle de l'île d'Agadir, du 15 février au 30 juin.

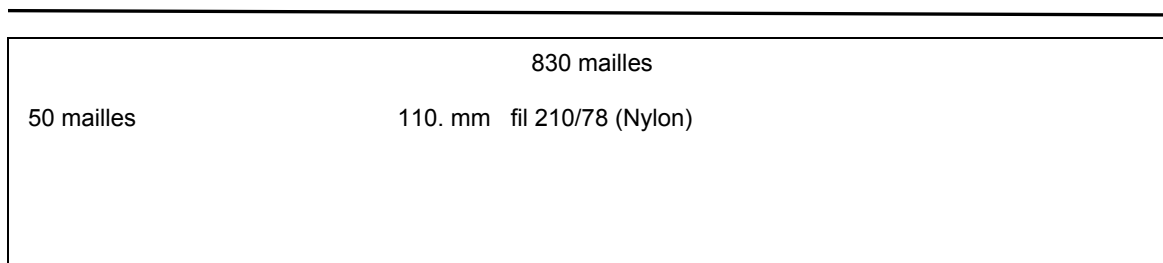
5.1.1 Schéma technique du filet à courbines à grande maille "standard" :

Le schéma ci dessous est le plan le plus utilisé dans la pêcherie. Ce montage est réalisé à partir d'un "ballot" de filet coréen de 250 mailles de hauteur sur 20 mètres de longueur (mailles étirées). La nappe est découpée dans la longueur en tessures de 50 mailles de hauteur X 20 m. Ces tessures sont raboutées en longueur pour obtenir un plan de filet (5x20 = 100 m étiré).

59 flotteurs SHE (1/1.96 m)

116 m PP ou PE □ 14 mm

E = 0,6



700 g / 1.00 m

116 m PP ou PE □ 14 à 16mm

Fiche descriptive des caractéristiques F (Co)

| | |
|----------------------------------|---|
| Filet à Courbines FCO | Maillages : De 100 à 120 mm côté (200 à 240 mm étiré) Chute maximale : 50 Mailles Fil minimum : Nylon 210/36 à + Long maximale embarquée (lanches) : serait à discuter |
|----------------------------------|---|

Remarques :

Depuis cinq ans, marqué par l'arrêt de la pêche ciblée aux sélaciens une grande partie de la flottille des lanches s'est orienté sur cette pêcherie qui produit un fort (environ 30%) de captures accessoires et particulièrement de raies et petits sélaciens. Elles sont constituées en grande partie d'espèces moins sensibles que celles ciblées auparavant par les filets à raies et requins, il s'agit en majorité de (*Rhizoprionodon acutus*) espèce pour laquelle l'IMROP ne déclare aucunes menaces sur les stocks. Le reste des captures accessoires concerne principalement les petits requins marteaux (*Sphyrna lewini*) les raies vachettes et mourines (*Pteromylaeus bovinus* et *Rhinoptera marginata*) sur lesquelles peu d'informations eco-biologiques sont disponibles.

Ces deux dernières années nous avons constatés que les pêcheurs ont augmenté le maillage des filets à courbines de 100 mm à 120 mm de côté. Ce changement consiste à rendre le filet plus sélectif pour cibler les courbines d'une certaine taille. Une augmentation du maillage devrait logiquement diminuer les prises de sélaciens et/ou d'augmenter la taille des captures. Mais la réalité est que ce fort pourcentage de captures accessoires provient principalement :

- A l'utilisation d'un autre engin durant la campagne de courbine, le filet à tollo qui est embarqué sur les lanches durant pratiquement toute la saison.
- De l'utilisation des filets à courbines pour cibler d'autres espèces, en dehors des zones de pêche à courbines.
- Du développement des marchés et de la valorisation des produits transformés et de la valeur au débarquement.

Proposition de mesures pour la régulation de la pêcherie courbines

Le PNBA est reconnu comme sanctuaire pour les sélaciens

Selon les données des enquêtes aux débarquements (IMROP) l'importance des captures accessoires de sélaciens issus de la pêcherie courbines, sont depuis 2004 à un niveau inacceptable en relation aux objectifs du Parc

Le PNBA et ses partenaires doivent trouver un accord « Urgent » sur les conditions d'utilisation et d'harmonisation des engins durant les campagnes courbines.

1^{ère} mesure (Dates et zones des campagnes)

Petite campagne Sud :

Du 1^{er} décembre au 31 janvier) du sud de la latitude de Teichott jusqu'à la latitude sud du PNBA Cap Timiris.

Grande campagne Nord :

Du 15.février au 30 juin dans la zone du nord de la latitude de l'île d'Ichekcher au sud de la latitude du Cap Alzaz.

Dispositions spéciales :

Il est interdit de poser des filets à l'intérieur de la ligne géographique rejoignant le Cap Tafarit et le Cap Tagarit. Tout filet trouvé dans cette zone sera relevé et détruit.

2^{ème} mesure (matériel de pêche autorisé et ses caractéristiques)

Un seul engin doit être embarqué sur les lanches durant les campagnes, uniquement le filet à courbines. Tout autre engin détenu à bord est illégal sur la durée de la campagne. Pour toute détention d'autre engin à bord lors d'un contrôle ou trouvé en mer au nom d'une lanche, l'embarcation sera arrêtée durant 7 jours.

Le maillage des filets qui doit être harmonisé pour tous les engins à 120 mm de côté, soit 240 étiré.

La hauteur (chute) des filets à courbines au maximum de 50 mailles

La longueur maximale embarquée est de (600 m maxi par embarcation)

« Les pêcheurs ont jusqu'à fin 2009 pour se régulariser et mettre les engins en conformité avec l'appui du PNBA »

5.2 Le filet Tollo : F (To) (Me) (Ca)

Etant donné leurs similitudes, ce filet regroupe trois appellations, filet **Tollo**, filet **Cassoune**, filet **Melouza**. Son utilisation est interdite durant la période de mise à bas des femelles de certaines espèces de *sélaciens*, chaque année, du 30 avril au 15 juillet. De part sa conception ce filet peut être utilisé sur plusieurs espèces pendant plusieurs saisons. C'est un « Pêche Tout » il est autorisé par le PNBA exclusivement pour cibler les petits *scianidés* tels que courbines et capitaines. Malheureusement, d'après les synthèses des enquêtes aux débarquements ce filets est utilisé pour cibler les petits sélaciens pratiquement toute l'année.

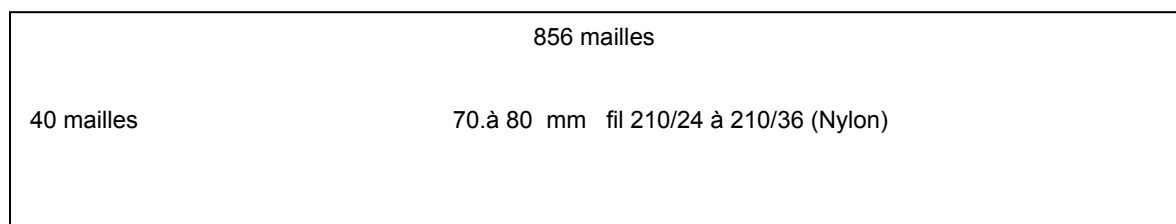
5.2.1 Schéma technique de l'engin « filet melouza » :

Ce montage est réalisé à partir d'un ballot de 250 mailles de chute par 20 mètres étirés.

36 flotteurs (1/2,25m)

94 m PP ou PE □ 8 à 10 mm

E = 0,8



220 g / 1.00 m

94 m PP ou PE □ 12 à 14 mm

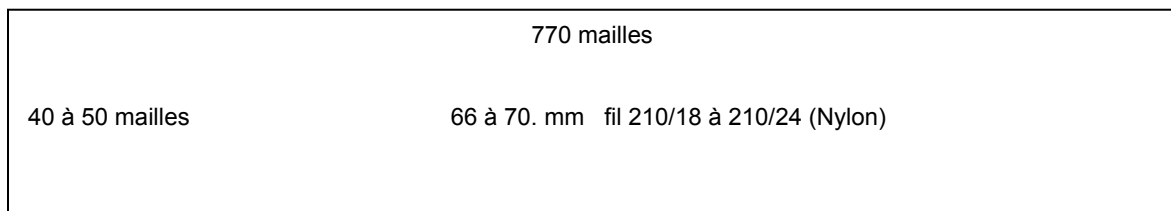
5.2.2 Schéma de l'engin « filet tolo » :

Ce montage est réalisé à partir d'un ballot de 250 mailles X 20 mètres

63 flotteurs (1/2,25m)

88 m PP ou PE □ 8 à 10 mm

E = 0,9



220 g / 1.00 m

88 m PP ou PE □ 10 à 12 mm

5.2.3 Fiche descriptive des caractéristiques F (To) (Me) (Ca)

| | |
|---|--|
| Filet à Melouza Tollo / Cassoune / FTO | Maillage minimum : 70 à 80 mm côté (140 à 160 mm, étiré) Chute maxi : 50 mailles Fil minimum : Nylon 210/24 à + Long maximale embarquée (lanches) : serait à discuter |
|---|--|

5.2.4 Remarques :

A l'origine ces filets étaient spécifiquement adaptés à la pêche des requins qui, contrairement aux poissons, n'ont pas d'opercules mais des fentes branchiales. La particularité de l'engin réside dans l'utilisation d'un fil assez fin pour que le point de maillage atteigne et piège l'animal par les fentes branchiales. Le rapport d'armement de ce filet est très élevé ($E = 0,9$) afin d'adapter la forme des mailles à la section de la tête de ces petits requins. Aujourd'hui les pêcheurs du PNBA ont diminués le rapport d'armement à l'équivalent de celui des filets à courbines pour cibler les petits scianidés.

Malgré certaines réglementations qui concernent plus la zone nord du PNBA, zone de mise à bas des tolo, cet engin est très utilisé sur l'ensemble du PNBA. Ce filet est un « pêche tout » qui peut être mis en pêche sur toutes les zones et cibler une variante d'espèces. Son utilisation est plus intense sur la partie nord du Parc où les pêcheurs l'exploitent lors des passages de petits otolithes (Capitaines)

5.2.5 Proposition de mesures de régulation pour l'utilisation des filets tolo/Casoune/Melusa

Rappel 1^{ère} mesure (courbines)

Un seul engin doit être embarqué durant les deux campagnes courbines (décembre juin), le filet CO, tout autre engin détenu à bord est illégal sur la durée de la campagne. Pour toute détention d'autre engin à bord lors d'un contrôle ou trouvé en mer au nom d'une lanche, l'embarcation sera arrêtée durant 7 jours.

1^{ère} mesure

L'utilisation du filets à tolo est totalement interdite sur le PNBA du 15 avril au 15 juillet de chaque année. Cette mesure pourra être revue selon l'avis et les données de la recherche scientifique.

2^{ème} mesure

Le maillage des filets qui doit être harmonisé pour tous les engins au minimum de 70 mm de côté au maximum à 80 mm de côté.

La hauteur (chute) des filets à tolo au maximum de 50 mailles

La longueur maximale embarquée est de (maxi 500 m par embarcation)

« Les pêcheurs ont jusqu'à fin 2009 pour se régulariser et mettre les engins en conformité avec l'appui du PNBA »

5.3 Le filet à Daurades : F (Do)

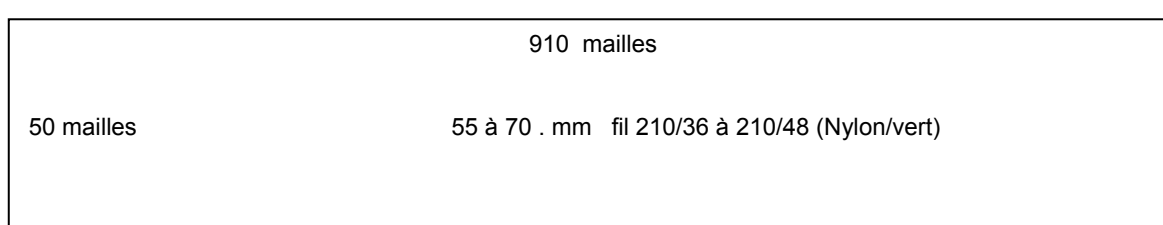
L'introduction du filet à daurades en Mauritanie daterait de la fin des années 70, quand une société de Nouadhibou a développé des marchés d'exportation par avion pour les daurades royales en frais. Certains pêcheurs d'Iwik se souviennent encore qu'un bateau au mouillage en dehors du village achetait les captures aux lanches. L'espèce ciblée par cet engin est la daurade royale (*Sparus aurata*) qui fait partie des espèces à forte valeur commerciale sur le marché européen. Après avoir subi une très forte concurrence des poissons issus de l'aquaculture méditerranéenne, les daurades royales "sauvages" (issues de la pêche) sont à nouveau revalorisée en opposition à celles d'aquaculture.

5.3.1 Schéma de l'engin standard : (1 ballot de 250 mailles X 20 mètres)

65 flotteurs (1/2,25m)

68 m PP ou PE □ 10 mm

E = 0,5 à 0,6



220 g / 1.00 m

68 m PP ou PE □ 10 mm

5.3.2 Fiche descriptive des caractéristiques F (Do)

| | |
|----------------------------|---|
| Filets Daurades | <p>Maillage minimum : 65 mm côté (130 mm, étiré)</p> <p>Chute maxi : 40 mailles</p> <p>Fil minimum : Nylon 210/24 à +</p> <p>Long maximale embarquée (lanches) : <u>Pas plus de 100 m par lanches</u></p> |
|----------------------------|---|

5.3.4 Remarques :

Cet engin ne peut pas être considéré comme un filet dormant/maillant, ni exactement comme une senne. Sa qualification la plus appropriée serait "filet de barrage".

D'une part les maillages en relation à la grosseur des fils, sont importants ; d'autre part, l'engin est muni de deux "bras" montés en patte d'oie à ses extrémités. La couleur verte des nappes n'est pas sans intérêt, elle correspond à celle des herbiers. La particularité de cet engin réside dans son faible rapport d'armement et son montage qui maintient les mailles au dessous du carré et tout à fait adapté à la forme de la section du point de maillage des daurades. La pêche s'opère sur les petits fonds, non loin de l'estran en barrant des chenaux de passage à marée descendante, malgré l'interdiction accordée lors des ateliers de concertation, prohibant le barrage des chenaux. La fonction des deux faux bras consiste à

assurer la position du filet dans le chenal au fur et à mesure du jusant (marée descendante). Un bras est fixé sur la lanche au mouillage et l'autre est soit mouillé à l'aide d'une ancre, soit attaché à une roche affleurante, soit retenu par un homme débarqué sur un petit fond.

Il n'y aurait pas de saison à proprement parler pour cette pêcherie, même si la majorité des captures se réalisent entre les mois de novembre et de mars. Les pêcheurs parlent plus volontiers de très bonnes pêches ponctuelles qui seraient liées à l'intensité des courants et aux conditions hydrologiques.

Cette pêche n'est pas "une menace" si l'on considère les petites quantités de matériel utilisées dans le temps. Toutefois elle implique la responsabilité des pêcheurs qui doivent remettre à l'eau ou laisser passer toutes les espèces non commercialisables, importantes pour les écosystèmes travaillés. La fermeture des chenaux reste donc inacceptable.

5.3.5 Proposition de mesures de régulation pour l'utilisation du filets daurades

1^{ère} mesure

Un seul engin doit être embarqué qui ne doit pas dépasser les 100 M de longueur. Les pêcheurs doivent s'engager sur une utilisation responsable qui ne prévoit en aucun cas le barrage des chenaux.

2^{ème} mesure

Le maillage des filets qui doit être harmonisé pour tous les engins au minimum de 65 mm de côté.

La hauteur (chute) des filets à tolo au maximum de 50 mailles

« Les pêcheurs ont jusqu'à fin 2009 pour se régulariser et mettre les engins en conformité avec l'appui du PNBA »

5.4 Filet d'épaule : F (Ep)

Le filet d'épaule est une technique de pêche unique en Afrique de l'Ouest, exclusivement pratiquée par les Imraguen. C'est une technique traditionnelle que l'on peut comparer à l'épervier en Afrique de l'Ouest, en quelque sorte, à l'origine, l'un des engins de pêche d'autosuffisance alimentaire traditionnel. Une technique traditionnelle similaire appelée "*la battue*" était autrefois pratiquée sur le littoral atlantique sud européen et en méditerranée pour la pêche des mulets, exploités essentiellement pour la poutargue. L'engin est un filet maillant avec peu de hauteur monté sur des longueurs d'environ 30 m pour 30 à 40 mailles de chute. Avant l'introduction des lanches par les canariens, cet engin était utilisé à partir du littoral ou sur les estrans à pied selon une stratégie particulières. qui consiste à dresser un barrage et de canaliser le poisson en direction de l'engin en frappant sur l'eau à l'aide d'un bâton en amont du filet. Selon cette utilisation, c'est un engin de pêche responsable car il ne reste pas dans l'eau.

La pêche dite « Kasra » se pratique à pied avec le même engin, à partir du rivage et généralement à proximité de l'estran. Le « Kasra » est réglementée selon des accords concertés entre le PNBA et les pêcheurs, par villages. Elle doit prendre en considération l'auto alimentation et la sécurité alimentaire des populations.

Les particularités de l'engin résident dans les matériaux et le montage. les ralingues sont liées mailles à mailles à la nappe du filet. D'autre part les lest sont composés d'argile et de ciment son de forme rondes pour bien épouser le fond Cet engin ne peut être utilisé en grande longueurs de part les stratégies de pêche à pied sur les vasières.

5.4.1 Schéma de l'engin standard : (1 filet à épaule de 23 mètres)

91 flotteurs (1 pour 4 mailles)

23 m PP ou PE □ 10 mm

E = 0,57

| | |
|-------------|--|
| 363 mailles | |
| 40 mailles | 50 à 65. mm fil 210/9 à 210/12 (Nylon) |

300 g / 1.00 m

23 m PP ou PE □ 8 mm

5.4.2 Fiche descriptive des caractéristiques F (Ep)

| | |
|-------------------------------|--|
| Filet à épaule FEP | <p>Maillage minimum : 55 mm de côté minimum (110 mm à + étiré)</p> <p>Chute maximale : 40 mailles</p> <p>Fil minimum : Nylon 210/9 à +</p> <p>Long maximale par homme embarqué (lanches) : serait à discuter</p> |
|-------------------------------|--|

5.4.3 Remarques :

Les règles d'utilisation de cet engin en Kasra (maillant et dormant) notifié par la note de service post atelier d'Agadir, aucunes restrictions existent sur cet engin qui peut être utilisé par l'ensemble de la communauté résidente du PNBA toute l'année. Une seule problématique est apparue vis-à-vis de cet engin, c'est la pêche de nuit pratiquée par certains pêcheurs et interdite de part les accords de concertation.

Les Itanes de la pêcherie du mullet étaient jusque dans les années 80 des règles de gestion spécifiques à la pêche du mullet. Elles étaient établies par les communautés de pêcheurs Imragen suivant le calendrier lunaire pour la période de migration du mullet sur le banc.

Des périodes et des secteurs de non pêche" étaient ainsi déterminées selon les coefficients de marées et l'avancement de la migration. Ces règles sont aujourd'hui de moins en moins respectées par les pêcheurs. Ces derniers expliquent cette évolution essentiellement par le changement de stratégie (exploitation de zones de pêche plus éloignées, augmentation du temps de pêche, évolution du mareyage, introduction de la glace).

5.4.4 Proposition de mesures de régulation pour l'utilisation du filets épaupe F (ep)

1^{ère} mesure

Le respect de l'ouverture de la pêche dite kasra par village notifié par les notes de service du PNBA issue de la concertation. Kasra traditionnelle toute l'année sans problèmes

2^{ème} mesure

La pêche de nuit est totalement interdite avec cet engin

3^{ème} mesure

Le respect par tous des itanes (Par déclaration des élus du comité par villages)

5.5 Le filet à mulet F (Mu)

Depuis quelques années, dans la partie sud du Parc, les pêcheurs ont fait évoluer une variante à partir des mêmes nappes de filets utilisées pour la conception du filet à épaule, qu'ils appellent le filet à mulet. Depuis 2004 l'IMROP a adopté cette appellation sur ses fiches d'enquêtes et dans la présentation des résultats. Cet engin a d'autre part été identifié par les missions de reconnaissance des engins de pêche utilisés sur le PNBA. Ce filet a pris son essor avec le développement de la pêche des machoirons destinés à la transformation (2^{ème} volume d'espèce débarquée au PNBA en 2006). Il serait aussi utilisé pour cibler différentes espèces de petits pélagiques, lors des passages dans la zone sud, aussi les tilapias et daurades royales.

Sur un plan technique mis à part sa nappe, sa conception est totalement différente du filet à épaule ;

- Son montage sur les ralingues est fait sur compas et non maille par mailles comme sur le filet à épaule.
- Sa ralingue basse est plombée avec des plombs de filets.
- Sa chute est plus importante, jusqu'au double du filet à épaule

5.5.1 Schéma de l'engin filet mulet (Plan de 46 mètres) :

182 flotteurs (1 pour 4 mailles)

46 m PP ou PE □ 10 mm

E = 0,57

| | |
|-----------------|---------------------------|
| 726 mailles | |
| 60 à 80 mailles | 55. mm fil 210/12 (Nylon) |

300 g / 1.00 m

46 m PP ou PE □ 8 mm

5.4.2 Fiche descriptive des caractéristiques F (mu)

| | |
|------------------------------|---|
| Filet à mulet FMU | Maillage minimum : 55 mm de côté (110 mm à + étiré) |
| | Chute maximale : 80 mailles |
| | Fil minimum : Nylon 210/9 à + |
| | Long maximale embarquée (lanches) : serait à discuter |

5.5.3 Remarques :

Cet engin existe depuis longtemps sur le PNBA, à l'origine il était utilisé pour cibler le mullet particulièrement en période de soudure pour l'alimentation.

Avec l'arrêt de la pêche ciblée aux raies et requins, les $\frac{3}{4}$ de la flottille de lanches du PNBA se sont orientées vers la pêche aux courbines. Cette reconversion concerne les lanches d'une certaine dimension qui ont les capacités de travailler dans une mer plus dure, en dehors des complexes des chenaux et vasières.

Le reste des lanches, plus petites et conçues pour l'exploitation des zones côtières se sont orientées vers la pêche aux machoirons et aux tilapias avec cet engin. Le développement de cette pêcherie a obligé le PNBA de réguler le mareyage ainsi que les flux d'étrangers au pays qui s'installaient dans les villages, transformaient et commerçaient sur place.

Les rendements de cette pêcherie sont en augmentation de part la demande et le développement des voies de communication car il s'agit de produits dont les débouchés restent en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs les transformateurs présents sur le PNBA étaient principalement, Maliens, Ghanéens, Guinéens, Bissau-guinéens et Siéra Léonais, pays qui ont la tradition de la transformation, de la consommation et du commerce inter Africain de ces produits.

Proposition de mesures de régulation pour l'utilisation du filets a mullet F (mu)

1^{ère} mesure

L'engin est pour l'instant toléré sur la pêche ciblée aux machoirons (*Arius*) et tilapias toute l'année et exclusivement dans les village du secteur sud. Sous conditions que les captures soient évacuées en dehors du PNBA pour la transformation. DISCUTER. LES TROIS PECHERIES SONT DIFFERENTES. Les résultats de la recherche en cours définiront les règles et les perspectives de cette pêcherie (machoirons et tilapias) avant la fin de l'année 2009

2^{ème} mesure

La capture des toumvertel (Tilapias) est pour l'instant autorisée avec cet engin. Les résultats de la recherche en cours définiront les règles pêche de cette pêcherie avant la fin de l'année 2009

3^{ème} mesure

Le respect par tous des « Itân »

5.6 Le filet à Soles F (So)

L'introduction des filets à soles en Afrique de l'Ouest date des années 1980. Plus récente en Mauritanie, cette pêcherie est aujourd'hui l'une des plus pratiquée par la flotte artisanale à certaines périodes de l'année.

L'interdiction au niveau national d'utiliser des filets en mono filament et multi mono filament a particulièrement affecté cette pêcherie. L'utilisation de nappes de filets en nylon n'atteint pas les rendements des nappes en mono. Ce filet se dégrade très vite. De part sa position en pêche sur le fond il piège non seulement le poisson mais aussi les gastéropodes, coquillages morts, oursins, cailloux, algues, ce qui oblige les pêcheurs à remplacer régulièrement les nappes et deviens très onéreux lorsque l'on utilise du nylon au lieu du monofilament.

Sur le parc cette pêcherie a été encouragée un moment donné, dans le cadre de l'arrêt de la pêche ciblée des sélaciens, au travers de crédits mis à disposition des pêcheurs pour l'achat de filets. Les pêcheurs du PNBA ont démontrés peut d'intérêt pour cette pêcherie, elle n'a connu peu de succès mais cette année certains villages semble s'intéresser à son développement.

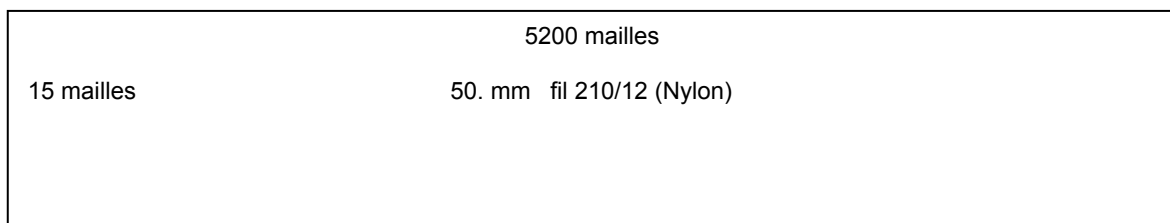
Cette pêche oblige d'embarquer des longueurs conséquentes de matériel pour atteindre une certaine rentabilité. Ces grandes longueurs de filets nécessitent du temps pour le levage des engins. L'utilisation des lanches pour cette pêche en relation à une embarcation motorisée est incomparable car leur capacités de manœuvre ne leur permettent pas de remonter sur le filet lors des opérations de levage des engins.

5.5.1 Schéma de l'engin standard : (1 ballot de 400 mailles X 20 mètres)

87 flotteurs (1/2 pour 3 m)

260 m PP ou PE □ 6 mm

E = 0,5



220 g / 1.00 m

260 m PP ou PE □ 8 mm

5.6.2 Fiche descriptive des caractéristiques F (So)

| | |
|-----------------------------|---|
| Filet à Soles F (So) | <p>Maillage minimum : 50 mm de côté (110 mm à + étiré)</p> <p>Chute maximale : 20 mailles</p> <p>Fil minimum : Nylon 210/9 à +</p> <p>Long maximale embarquée (lanches) : serait à discuter</p> |
|-----------------------------|---|

5.6.3 Remarques :

Après les expériences des pêcheries sous régionales de soles, l'introduction de cet engin sur le PNBA n'a probablement pas été bien analysée. En pêche, ce filet est plaqué au fond, la nappe formant un demi cercle tendu entre les ralingues et en contact avec le fond. L'extrême inconvénient est que la nappe de maillage (50 à 60 mm de côté) et de fil fin ramasse tout, petits sélaciens, crustacés, coquillages, gastéropodes. Dans cette pêcherie, les prises accessoires et les rejets sont **impressionnants**.

Cet engin n'est pas du tout sélectif ! A titre d'exemple : les prises accessoires de mâchoirons (*Arius sp.*) des pirogues en Casamance atteignaient 4 tonnes pour 1 tonne de sole pêchée.

Proposition de mesures pour l'interdiction définitive du filets a soles F (So) sur le PNBA

1^{ère} mesure

Le Pnba devrait mettre en œuvre un test avec les professionnels pour évaluer les rejets et captures accessoires (hors tailles) de cet engin.

2^{ème} mesure

L'interdiction définitive de l'engin

5.7 Les palangres :

Etant donné la limitation des capacités de manœuvre des lanches en opérations de pêche (propulsion à la voile) ce métier n'est pas pratiqué ni praticable par les pêcheurs du PNBA. Ils le considèrent dangereux, car les hameçons peuvent engendrer de graves blessures. Toutefois des adaptations et stratégies de manœuvre permettent de pratiquer ce métier avec des petites longueurs de palangres et selon un gréement de l'engin bien adapté. Le PNBA dans un souci de régulation a limité le nombre de palangres par embarcations à 10 unités de 30 hameçons chacune. Elles sont autorisées, en dehors des zones de pêche au mullet et de la proximité des zones de concentration d'oiseaux.

5.8 Les lignes à main ou palangrottes :

Elles sont autorisées toute l'année sans restrictions en lignes de fond ou traînantes, en dehors des zones de pêche au mullet à pied, (i) étant donné que les pertes d'hameçons représentent un danger pour les pêcheurs et (ii) en dehors des zones de concentration d'oiseaux qui sont attirés par les appâts naturels ou artificiels, un hameçon englouti engendre généralement, une mort certaine. Cette pêche est une pêche responsable.

5.9 Les nasses :

Les nasses sont autorisées au nombre de 12 par lanches. Les nasses à poissons de type Canariennes et les nasses de types Sénégalaises ciblant les céphalopodes. La nappe doit être impérativement de dimensions des maillages légaux, autorisés par le code des pêches et montée au carré. Mis à part quelques expérimentations, le PNBA n'as que peut d'éléments sur ce type de pêche et se garde le droit d'une approche de précaution, étant donné des expériences très négatives pour certaines espèces territoriales, notamment aux îles Canaries.

6. Conclusions :

Les filets maillants dormants sont les engins de pêche majoritairement utilisés par les pêcheurs du PNBA. Longtemps considérée comme « pêche douce » cette technique a fortement évolué de part le monde dans les années 1980, en grande partie de part la conception et le développement du commerce des nappes en mono et multi filaments et de la mécanisation du levage des filets.

A titre indicatif, durant une décennie des fileyeurs Portugais de 40 m de long avec 30 Kms embarqué, de filets trémails mono filament de 3 mètres de chute ont fréquenté les zones de fonds durs et roches du plateau continental Mauritanien.

Le mode de propulsion des lanches « à la voile » ne permettra jamais le développement d'une pêcherie de grande échelle car il impose deux contraintes essentielles liées aux éléments naturels « Zéphyr » La première c'est les temps de route du port jusqu'aux zones de pêche. La seconde et la plus importante dans le cas la pêche aux filets, c'est les capacités de manœuvre en opération de pêche. Les lanches ne peuvent pas remonter efficacement sur le matériel lors du levage, les filets sont virés à la main et la lanche est tractée à la force des bras. Ces deux contraintes déterminent les longueurs de filets embarqués.

La limitation du nombre de lanches et leur mode de propulsion son de fait deux outils de contrôle de l'effort de pêche sur le PNBA.

Une réglementation des engins de pêche, concertée et validé avec les usagers apporterait un outil de plus pour le contrôle de l'effort de pêche et la régulation de l'accès aux ressources halieutiques sur le PNBA.

« Cette contribution est une base de concertation avec les usagers de la ressource du Parc National du Banc D'Arguin »